

Services de l'État et établissements publics éligibles aux logements sociaux et temporaires

Liste à jour au 1^{er} juillet 2026

Peuvent bénéficier des prestations relatives aux logements sociaux et logements temporaires, les agents affectés en Martinique qui appartiennent aux administrations suivantes :

- 1 - Développement durable, aménagement durable, logement :
 - direction de l'équipement de l'aménagement et du logement,
 - direction de la mer (DM),
 - direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC),
 - office Français de la biodiversité
 - agence nationale de l'habitat (ANAH)
 - météo-France
- 2 - Agriculture et souveraineté alimentaire :
 - Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.
- 3 - Éducation nationale :
 - rectorat,
 - délégations régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES),
 - office national d'information sur les enseignements et les professions (ONICEP)
- 4 - Enseignement supérieur et recherche :
 - université des Antilles (site martinique)
 - centre national d'enseignement à distance (CNED)
 - centre national de recherche scientifique (CNRS)
 - crous
 - Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)
 - réseau CANOPE (INSPE)
- 5 - Armée :
 - personnel civil et militaire des forces armées aux Antilles,
 - office national des anciens combattants et victimes de guerre
- 6 - Ministère de l'intérieur :
 - police, gendarmerie, préfecture
 - conseil national des activités de sécurité privée (CNAPS)

7 - Finances publics, impôts et douanes :

- direction régionale des finances publiques (DGFIP),
- douanes,
- office national anti-fraude
- garde-côte,
- INSEE
- LADOM

8 – Ministère du travail :

- direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

9 - Justice :

- tribunaux,
- services pénitenciers,
- direction de la protection judiciaire de la jeunesse

10 - Santé :

- agence régionale de santé

11 – Culture

- direction des affaires culturelles